

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 64
Nombre de présents : 40
Nombre de représentés : 9
Nombre d'absents : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Kévin DAIN

OBJET

AFFAIRE N°2026_176_CC_41
Prolongation du projet « Ingénierie de la filière aménagement et construction bioclimatiques » financé au titre du Fonds Vert et actualisation de la durée de l'emploi non permanent de Chef(fe) de projet correspondant

Nombre de votants : 49

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
22 septembre 2026

- date d'affichage et de publication de la liste des délibérations au plus tard le
05/10/2026

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Dominique APAYA-GADABAYA - M. Cédric BOYER - M. Kévin DAIN - M. Jean Harry GADO - M. Sébastien GUYON - M. Ludovic LASAONE - Mme Alice MOREAU CLEMENTE - M. Irchad OMARJEE - M. Sergio PERFILLON - M. Guillaume PEROUX - Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Nila RADAKICHENIN - M. Eric RENE - M. Edie SOPHIE - M. Didier FOS - M. Karim JUHOOR - M. Lionel LEBEAU - Mme Lucette PALAS - Mme Marie Huguette VIDOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Evane Nil AYDOGAR - Mme Mami BAMILI - M. Vincent RIVIERE - Mme Anaëlle DUFESTIN - Mme Aurélie NARAYANIN-RAMAYE - M. Mihidoiri ALI - M. Jean-Paul BURKIC - Mme Gertrude Marie Josée SEYCHELLES HOARAU - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Philippe ROBERT - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Cyrille MELCHIOR - M. Thierry ROBERT - M. Christophe DAMBREVILLE - Mme Karine AGATHE FILAIN - Mme Audrey CESAR - Mme Jacqueline APAYA - Mme Vanessa Judikaelle BALENCOURT - Mme Manon VINCELOT - M. Olivier HOARAU - Mme Bibi-Fatima ANLI - Mme Isabelle ERUDEL - M. Jean Yves LANGENIER - M. Tristan FLORIAN - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mr Erick FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Karine LEBON procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR procuration à M. Sébastien GUYON - Mme Marina PONGERARD SINGAINY procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Seeven RANGAMA-PETCHY procuration à Mme Alice MOREAU CLEMENTE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Kévin DAIN - M. Yann CRIGHTON procuration à Mme Nila RADAKICHENIN - Mme Eglantine VICTORINE procuration à Mme Annie PIGNOLET DUMONT - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026 176 CC 41 : PROLONGATION DU PROJET « INGÉNIERIE DE LA FILIÈRE AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION BIOCLIMATIQUES » FINANCÉ AU TITRE DU FONDS VERT ET ACTUALISATION DE LA DURÉE DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE CHEF(FE) DE PROJET CORRESPONDANT

Le Président de séance expose :

Cadre juridique

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En application des articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique, les collectivités et établissements mentionnés à l'article L.4 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet mentionné à l'article L.332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat de projet prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Il en résulte que la durée prévisible du projet, arrêtée par l'organe délibérant, détermine la durée de l'emploi non permanent créé pour le mener à bien et, par voie de conséquence, celle du contrat conclu pour le pourvoir.

Rappel du contexte

Par arrêté n° FV-SCETE-2024-017 du 25 novembre 2024, le Territoire de la Côte Ouest bénéficie d'une aide de l'État, au titre du Fonds Vert, pour le recrutement d'un chef de projet ingénierie de la filière aménagement et construction bioclimatiques, à hauteur de 180 000 €, soit 80 % d'une opération évaluée à 225 000 € et devant se dérouler sur une durée de trois ans.

Par délibération n° 2025_021_CC_22 du 9 avril 2025, le Conseil Communautaire a créé l'emploi non permanent correspondant, pourvu par voie de contrat de projet, dont l'échéance avait été fixée au 24 novembre 2027 par référence à la date de l'arrêté attributif de subvention.

La période d'exécution du projet

Le projet a commencé à s'exécuter le 16 février 2026, date d'entrée en fonctions du chef de projet chargé de le conduire. Le financement étant acquis pour une durée de trois ans, la période d'exécution du projet est arrêtée du 16 février 2026 au 15 février 2029.

Objet de la présente délibération

Il est proposé à l'assemblée de prolonger le projet jusqu'au 15 février 2029 en conséquence la durée prévisible du projet portée au tableau substituant à l'échéance du 24 novembre 2027 celle du 15 février 2029.

Ainsi prolongé, le projet se déroule sur trois années, durée demeurant en deçà du plafond de six ans fixé par l'article L.332-24 du code général de la fonction publique. Sur le fondement de la présente délibération, un avenant sera conclu avec l'agent recruté afin d'aligner le terme de son contrat sur celui du projet.

Le tableau des emplois et des effectifs est actualisé comme suit :

Durée prévisible du projet	Catégories hiérarchiques et filières	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
16 février 2026 – 15 février 2029	Catégorie A de la filière technique	Fonctions inchangées, telles que définies par la délibération n° 2025_021_CC_22 et détaillées dans la fiche de poste annexée : – pilotage et coordination du programme d'innovation d'aménagement bioclimatique de l'EPCI ; – articulation entre ce programme et les projets d'aménagement opérationnels ; – animation de l'écosystème des acteurs de l'aménagement bioclimatique ; – participation à l'élaboration des documents stratégiques du Territoire de l'Ouest en matière d'aménagement bioclimatique.	35 H

Les autres caractéristiques de l'emploi – nature des fonctions, catégorie hiérarchique et filière, temps de travail, niveau de recrutement et conditions de rémunération – demeurent inchangées. L'activité du chef de projet continuera d'être mesurée au travers des instances de suivi du Territoire de la Côte Ouest.

La prolongation du projet est sans incidence sur son plan de financement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 et seront prévus aux budgets des exercices suivants.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/09/2026.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 08/09/2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- AUTORISER la prolongation du projet « Ingénierie de la filière aménagement et construction bioclimatiques », financé au titre du Fonds Vert, jusqu'au 15 février 2029, dans les conditions susmentionnées,

- AUTORISER la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, la durée prévisible du projet attachée à l'emploi non permanent de chef de projet – Ingénierie de la filière

aménagement et construction bioclimatiques (contrat de projet) créé par la délibération n° 2025_021_CC_22 étant portée du 24 novembre 2027 au 15 février 2028

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 974-249740101-20260928-2026_176_CC_41-DE

- **AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'avenant de prolongation au contrat de projet,
- **DIRE** que les autres dispositions de la délibération n° 2025_021_CC_22 demeurent inchangées,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2026 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président